

**Proposition du Conseil administratif du 7 février 2018 en vue:**

- **du boucllement du crédit de 800 000 francs destiné à l'étude de rénovation de l'enveloppe et des installations techniques du centre funéraire de Saint-Georges, situé chemin de la Bâtie 13 (PR-939 votée le 15 octobre 2012), sans demande de crédit complémentaire;**
- **de l'ouverture d'un nouveau crédit de 1 077 000 francs destiné aux études d'aménagement et de rénovations intérieures du centre funéraire de Saint-Georges, situé chemin de la Bâtie 13, parcelle N° 3326, feuille N° 93, commune de Genève, section Plainpalais.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

**Remarque préliminaire**

Le boucllement du crédit d'étude pour la rénovation des installations techniques et de l'enveloppe du bâtiment du crématoire du cimetière de Saint-Georges est nécessaire au vu des constats effectués par les mandataires tout au long de leurs travaux qui impliquent des changements de programme. Ceux-ci sont liés d'une part aux expertises de l'état de l'enveloppe, qui ont permis de renoncer à une intervention lourde sur celle-ci, et d'autre part à l'évolution des besoins du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF).

Le programme devant être repris de façon importante, il diffère très largement de celui présenté précédemment au Conseil municipal et voté par ce dernier.

Un nouveau crédit d'étude est donc déposé, qui devra permettre la mise au point du projet définitif ainsi que la demande de crédit de réalisation qui lui sera liée.

L'objet de la présente proposition est le boucllement du crédit de la PR-939 et le dépôt d'un nouveau crédit d'étude correspondant aux nouveaux objectifs et besoins du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire.

**Introduction**

Le crématoire concentre de nombreuses et importantes installations techniques qui permettent d'assurer ses diverses activités, en particulier le chauffage et la ventilation des locaux, le traitement frigorifique des corps et de l'air, la crémation ainsi que le traitement des fumées, mais également nombre de locaux de travail des collaborateurs et collaboratrices du SPF ainsi que des espaces accueillant les familles et proches des défunts.

La majorité des installations et des réseaux de distribution est d'origine (1974); elle n'est plus conforme aux normes actuelles et présente un état de vétusté important. Les risques de rupture d'exploitation sont, de ce fait, nombreux.

Les études menées jusqu'à ce jour par les mandataires en collaboration avec les services techniques de la Ville et le SPF, utilisateur des lieux, ont révélé que l'étude initialement prévue portant sur le seul aspect technique est insuffisante. Il faut également prendre en compte les nouvelles exigences, notamment en matière de normes de santé et sécurité ainsi que l'évolution des demandes et des besoins du public.

Ainsi, les exigences des normes de sécurité de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI), les règles régissant les conditions de travail hommes/femmes ainsi que divers problèmes de fonctionnement ajoutés à l'évolution des mœurs de la population dans l'utilisation d'un centre funéraire conçu au début des années 1970 ont démontré que le périmètre des études, les objectifs poursuivis ainsi que le budget initial étaient insuffisants.

Les mandataires ont présenté plusieurs variantes dont certaines dépassaient 22 millions de travaux de construction. Aucune de ces variantes ne permettait de répondre aux besoins des utilisateurs. Aussi, il a été décidé de reprendre fondamentalement le cahier des charges et, dans ce cadre, la Direction du patrimoine bâti (DPBA) a proposé de ne pas intervenir sur l'enveloppe du bâtiment, comme il était envisagé à l'origine; seules des réparations ponctuelles et mesurées seront effectuées. D'entente avec le SPF, un nouveau programme a été établi, répondant aux stricts besoins d'exploitation et de respects des normes. Il permet de contenir le montant du projet de rénovation à moins de 19 millions toutes taxes comprises.

La présente demande de crédit tient compte des acquis d'une partie des études réalisées jusque-là par les mandataires.

### **Contexte et historique de l'opération**

En 2003, un audit sur l'état des installations techniques a été commandé au bureau d'ingénieurs Amstein & Walthert (état des installations, analyse énergétique, concept énergétique et estimation du coût du remplacement des installations techniques).

Suite à ces études, le bureau d'ingénieurs CSD est mandaté en 2006 pour la réalisation et le suivi des travaux de traitement des fumées des trois fours existants, pour leur mise en conformité selon les normes OpAir. En 2008, l'installation de traitement des fumées est réalisée pour un montant de 2 670 000 francs afin de répondre aux exigences cantonales.

En automne 2009, l'installation de refroidissement des chambres mortuaires impaires (aile nord) a dû être remplacée en urgence.

Le concept de rénovation du centre funéraire de Saint-Georges est finalement déterminé en mars 2009. Une étude de faisabilité est réalisée et permet de mettre en évidence le fait que les ressources énergétiques renouvelables et locales sont suffisantes sur le site.

En 2010, les installations des deux ascenseurs/monte-charges ont été mises à jour.

En mai 2011, l'installation de refroidissement des chambres mortuaires côté pair a dû être remplacée à son tour. L'un des monoblocs d'extraction du côté des chambres impaires et les installations de climatisation ont alors été mis hors service.

En mars 2016, les besoins minimaux pour assurer le fonctionnement du centre funéraire de Saint-Georges sont identifiés et définis en collaboration avec le SPF.

### **Exposé des motifs**

Les services municipaux sont confrontés à des dysfonctionnements techniques et à des pannes de plus en plus fréquentes des installations techniques du centre funéraire. C'est le cas de plusieurs équipements électriques, frigorifiques, de chauffage et de ventilation, tels que les compresseurs et les ventilateurs de condenseurs. Certains équipements ne sont plus fabriqués et doivent être remplacés pour des questions de maintenance.

L'augmentation des incinérations sollicite de plus en plus les fours. Le crématoire est actuellement équipé de trois fours électriques d'origine, régulièrement rénovés. Ces installations sont en fin de vie. Il devient de plus en plus difficile de trouver une entreprise à même d'assurer les travaux de maintenance des fours.

Des installations de filtration (selon l'OpAir) ont complété les trois lignes de crémation en 2008. Cependant, trois lignes de crémation en bon état de fonctionnement sont considérées comme indispensables. Il est envisagé de procéder au remplacement des fours progressivement par étapes en bénéficiant d'un quatrième emplacement réservé à cet effet.

L'option gaz est privilégiée aujourd'hui principalement en raison de la disparition progressive des fours électriques sur le marché.

Les employés, chargés des opérations de crémation, sont depuis 41 ans confinés dans un volume soumis à de fortes chaleurs et qui peut, à la longue, les exposer à des poussières nocives malgré la mise à disposition de masques de protection.

Les cercueils en attente de crémation doivent être confinés dans un local réfrigéré. Actuellement, il s'agit d'une installation provisoire.

Les chambres mortuaires fonctionnant encore par le refroidissement de toute la pièce devront être équipées de catafalques réfrigérés à l'image de ce qui a été mis en œuvre récemment dans le bâtiment du cimetière des Rois.

Il y a nécessité d'augmenter les surfaces permettant les toilettes mortuaires et les mises en bière dans des conditions dignes et respectueuses du défunt.

La réorganisation et l'agrandissement de la petite salle de cérémonie «Chapelle C» sont également indispensables.

Conséquence de l'évolution des mœurs, une forte demande pour l'organisation de cérémonies dites «laïques» qui intègrent, parmi d'autres spécificités, plus de musique enregistrée et moins d'orgue ainsi que la présence de supports visuels tels que diaporamas se fait sentir. Cette demande implique une sonorisation adaptée et des appareils audio-vidéo en phase avec les nouvelles technologies. L'amélioration de la sono ainsi que des équipements pour malentendants modernisés bénéficieront également aux nombreuses personnes âgées qui fréquentent le centre funéraire. De plus, suite à l'attribution des ateliers de Saint-Georges au Service logistique et manifestations et au Service des espaces verts, il faut prévoir le stockage des cercueils de fonctionnement et de réserve (en cas de catastrophe) au centre funéraire. Enfin, il convient de réaliser un couvert protégé définitif pour les corbillards du SPF jusque-là également parqués dans les ateliers. Ces véhicules sont délicats et fort onéreux et il a fallu construire un abri provisoire rapidement afin d'éviter leur détérioration.

### **Adéquation à l'Agenda 21**

Toutes les interventions prévues seront traitées dans le respect des exigences de la Ville de Genève, tant au niveau des concepts que des matérialisations.

### **Estimation des coûts**

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	Fr.
251	Essai matériaux, prototype, sondage, document, relevé	32 000
524	Frais secondaires, taxes, reproductions	40 000
591	Honoraires architectes (projet, autorisation, appel d'offres)	430 000
592	Honoraires ingénieur civil (projet, autorisation, appel d'offres)	43 000

593	Honoraires ingénieur électricité (projet, autorisation, appel d'offres)	108 000
594	Honoraires ingénieur CVCFS (projet, autorisation, appel d'offres)	245 000
596	Honoraires ingénieurs spécialistes (projet, autorisation, appel d'offres)	50 000
597	Honoraires ingénieurs fours (projet, autorisation, appel d'offres)	40 000
598	Honoraires ingénieurs sécurité (projet, autorisation, appel d'offres)	12 000
I.	Coût total de l'étude HT + TVA 7,7%	1 000 000 <u>77 000</u>
V.	Coût du crédit d'étude TTC	<u>1 077 000</u>

### **Référence au 13<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) 2018-2029 (p. 57)**

Le montant du présent crédit sera pris sur le projet actif qui est prévu sous le N° 084.005.08 – étude et rénovation enveloppe et installations techniques – du 13<sup>e</sup> PFI 2018-2029 pour un montant de 18 000 000 de francs (études et travaux).

### **Budget de fonctionnement**

Ce crédit d'étude n'aura pas d'impact sur le budget de fonctionnement du SPF.

L'éventuel impact budgétaire sera évalué dans le cadre de la demande de crédit de réalisation.

### **Charges financières annuelles**

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à cette dernière et amortie sur la durée totale d'amortissement de l'opération.

En l'absence de réalisation, l'étude sera amortie en une annuité.

### **Délai de réalisation**

La finalisation de l'étude, phases du projet d'ouvrage, de requête en autorisation, et de procédure de demande de crédit de réalisation est prévue huit à dix mois après le vote du crédit d'étude.

### Services gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la Direction du patrimoine bâti.

Le service bénéficiaire est le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire.

### Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

**Objet: Centre funéraire de Saint-Georges – chemin de la Bâtie 13 – Etude d'aménagement et de rénovations intérieures**

#### A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
	1 000 000	92,3%
Frais financiers TVA	77 000	7,7%
<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>1 077 000</b>	<b>100%</b>

#### B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

**Service bénéficiaire concerné:** Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire.

##### CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)		
36 - Subventions accordées		
<b>Total des nouvelles charges induites</b>	<b>0</b>	

##### REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
<b>Total des nouveaux revenus induits</b>	<b>0</b>

**Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement** **0**

#### C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
<b>Année de vote du crédit par le CM: 2018</b>	500 000		500 000
<b>2019</b>	577 000		577 000
<b>Totaux</b>	<b>1 077 000</b>	<b>0</b>	<b>1 077 000</b>

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le crédit de 800 000 francs pour l'étude de rénovation de l'enveloppe et des installations techniques du crématoire de Saint-Georges, sis chemin de la Bâtie 13 (PR-939 votée le 15 octobre 2012), est abandonné et bouclé, sans demande de crédit complémentaire.

*Art. 2.* – Les dépenses effectuées sur le crédit mentionné à l'article premier seront amorties en une annuité.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 077 000 francs destiné aux études d'aménagement et de rénovations intérieures du centre funéraire de Saint-Georges, situé chemin de la Bâtie 13, parcelle N° 3326, feuille N° 93, commune de Genève, section Plainpalais.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 077 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.